

les avaient été supprimées (1^{er} mai 1802), et les bibliothèques cédées par le gouvernement aux villes dans lesquelles elles se trouvaient, à la condition d'en prendre soin et de payer le conservateur. Auxerre devint, à ce titre, propriétaire de la bibliothèque du département de l'Yonne, qui, n'ayant plus de bibliothèque, n'eut plus de bibliothécaire avec lequel on pût traiter. Peut-être pourrait-on contester la légalité ou du moins la convenance de la concession ; mais je laisse ce soin à d'autres ; je dirai seulement que cette transformation ne fut ni subite ni régulière. La ville d'Auxerre ne se montra pas très-empressée de remplir ses engagements moraux et de faire jouir le public de cette bibliothèque, ce qui était une condition de la cession faite par le gouvernement. Forcée d'enlever les livres du lieu où ils avaient été installés, l'abbaye Saint-Germain, qui était une propriété de l'Etat, la municipalité les fit déposer provisoirement dans les bâtiments du collège, à elle appartenant, et où ils restèrent pendant vingt ans entassés dans les greniers, exposés à la pourriture et aux dilapidations du premier venu. Elle fut bien punie de cette négligence.

Chaptal, ex-professeur de chimie à l'ancienne université de Montpellier, étant devenu ministre de l'intérieur, voulut donner un souvenir de reconnaissance, sinon à cette université, qui n'existait plus, du moins à l'établissement qui lui avait succédé, la Faculté de médecine. En conséquence, il chargea M. Prunelle, qu'il avait connu à cette Faculté, et qui se trouvait alors à Paris, de parcourir un certain nombre de départements, dont il lui traça lui-même l'itinéraire, et d'y recueillir, dans les dépôts littéraires appartenant à la nation, tout ce qui pourrait convenir à cet établissement, afin de remplacer l'ancienne bibliothèque de l'université, qui avait été supprimée, ainsi que cette dernière, dans la crise révolutionnaire. M. Prunelle devait explorer les dépôts qui se trou-